

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 JUIN 2012**

**PRESENTS** : Messieurs LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, AMI, COSTE, CELDA, RICARD, MALAOU, SITTONI, AUBERT, KLONIECKI et Madame CHAIX-MOUNET.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs FUENTES, FERRARI et DRUJON D'ASTROS.

**ABSENTS** : Messieurs BOREL, NORYNBERG, ANTONETTI et Madame MOUREN.

Monsieur REYNIER Serge a été élu secrétaire de séance.

### **I) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte à 12 voix « pour », le compte administratif 2011 (Monsieur LENEL ne prenant pas part au vote), Messieurs BOREL, NORYNBERG, ANTONETTI et Madame MOUREN étant absents et Messieurs FUENTES, FERRARI et DRUJON D'ASTROS étant absents excusés.

### **II) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011**

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2011.

### **III) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	451 374,16 €
- Un déficit de fonctionnement de :	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>
--

**Résultat de fonctionnement**

**A Résultat de l'exercice**

Précédé du signe +(excédent) ou – (déficit) 163 820,70 €

**B Résultat antérieurs reportés**

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit) 287 553,46 €

**C Résultat à affecter**

=A+B (hors restes à réaliser) **451 374,16 €**

(Si © est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**D Solde d'exécution d'investissement**

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement, report 2011) 40 332,52 €

**E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)**

Besoin de financement

Excédent de financement (1) 0,00 €

<b>F</b> Besoin de financement	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	0.00 €
<p><b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>  <b>G</b> = au minimum couverture du besoin de financement F</p> <p><b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b></p>		<p>451 374.16 €</p> <p>0.00 €</p>
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (vol.I, Tome II, Titre3, Chapitre6, §4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par André LENEL, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06 juillet 2012 et de la publication le 06 juillet 2012.

#### **IV) DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Diminution de crédits à l'article 60633 : « Frais de voirie »..... 2 000 €  
Augmentation de crédits à l'article 673 : « Titres annulés exercice antérieur ».....2 000 €

#### **V) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG 13**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure une convention entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône pour mise à disposition d'un agent.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation d'aide à la reconstitution des carrières de 3 agents.

Le coût de l'intervention s'élève à 330 € tous frais compris pour une journée d'intervention.

La date d'effet de la présente convention sera fixée d'un commun accord, après signature des deux parties.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **VI) OCTROI D'UN COMPLEMENT DE SALAIRE AU PERSONNEL MUNICIPAL**

. Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 111

. Vu la circulaire n° 84.146 du 16 mai 1984 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

. Vu la circulaire en date du 7 septembre 1987 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et de la Région PACA

. Considérant qu'avant l'intervention de la loi précitée, le personnel bénéficiait d'un complément de rémunération par l'intermédiaire d'un comité des œuvres sociales subventionné la Commune et dont les statuts ont été déposés le 10 novembre 1981 à la Préfecture des Bouches du Rhône

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer au personnel municipal un complément de rémunération équivalent à un 13<sup>ème</sup> mois

Dit que cet avantage sera versé au personnel titulaire, stagiaire et auxiliaire

Dit que ce complément de salaire sera versé en 2 fois au mois de juin et au mois de novembre

Dit que le versement effectué au mois de juin sera équivalent au 1/6 du traitement brut perçu

par l'intéressé pour les mois de décembre, janvier, février, mars, avril, mai et que le versement effectué le mois de novembre sera équivalent au 1/6 du traitement brut perçu pour les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre.

Dit que les crédits ont été prévus au chapitre 61 du budget primitif 2012.

**VII) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR L'AFFAIRE COMMUNE / DELTOUR VERONIQUE – DOSSIER N° 1203576-7**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en date du 20 juin 2012, la Commune a été informé de la requête en recours pour excès de pouvoir contre les décisions de Monsieur le Maire n° 2012/15 du 14 février 2012, n° 2012/12 du 15 février 2012 et n° 2012/16 du 20 février 2012 portant sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe,
- Qu'il est nécessaire d'engager une action en justice à l'encontre de Madame DELTOUR Véronique, Assistante de conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) et de désigner un Avocat pour représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager une action en justice à l'encontre de Madame DELTOUR Véronique dans le dossier n° 1203576-7,
- Désigne Maître Jorge MENDES CONSTANTE, Avocat à Marseille pour représenter la Commune de Saint-Savournin.

**VIII) CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE FRANCE PREVOYANCE POUR LA COUVERTURE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS COMPLET – CONTRAT GARANTIE DE PREVOYANCE DES COLLECTIVITES LOCALES ET ETS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait que la Commune signe un nouveau contrat avec la Mutuelle France Prévoyance afin de pouvoir bénéficier du remboursement des sommes engagées par la Collectivité au titre des obligations statutaires envers les agents titulaires et stagiaires à temps complet.

Les aménagements suivants sont proposés :

Passage d'une cotisation globale de 6,90 % à 8,28 % du TIB + NBI, soit une augmentation de 20 %.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat au titre de l'année 2012 pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**IX) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN ET LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE SFR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure une convention de passage avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR).

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur la Commune.

La Commune de Saint-Savournin étant propriétaire de terrains situés lieu-dit Gros Vallat à Saint-Savournin et cadastrés numéro 193 et 3, section AL, donnant accès à la parcelle cadastrée n° 194, section AL susceptible de servir de site d'émission-réception.

Afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations de SFR sur la parcelle cadastrée section AL, n° 194 appartenant à la Hoirie d'AIGREMONT, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- le passage par SFR et toute personne intervenant pour son compte, dans les emprises et parcelles énoncées ci-dessus, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation du SITE d'émission-réception et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien.
- SFR à réaliser des travaux de raccordement par câbles de ses équipements techniques, conformément au plan joint à la convention.
- Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **X) APPROBATION DU TRACE GR 2013**

Dans le cadre de Marseille-Provence 2013, avec le Comité Départemental de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre des Bouches du Rhône, il est proposé de valider le tracé GR 2013 sur la Commune de Saint-Savournin.

Après avoir pris connaissance du tracé du GR 2013, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le balisage de l'itinéraire et d'autoriser la signature de tous les documents pouvant découler de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le tracé GR 2013.

**La séance est levée à 19 H**

**Monsieur le Maire  
Président de séance**

**André LENEL**